



# Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2019-043 --

Réglémentant la  
circulation et le  
stationnement des  
poids lourds rues Jean  
Richepin et Jean  
Mermoz

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et de conservation des réseaux et des infrastructures routières, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sont interdits dans les voies suivantes :

- Rue Jean Mermoz
- Rue Jean Richepin

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours et les véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance du panneau de signalisation correspondant.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Laon et la secrétaire de Mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 6 août 2019.

Le Maire,  
Carole RIBEIRO



Arrêté affiché

Le -- 8 AOUT 2019